



Canadian Space Agency
Agence spatiale
canadienne




CENTRE SPATIAL JOHN H. CHAPMAN

GESTION IMMOBILIÈRE

PROGRAMME RÈGLES DE QUALIFICATION DES ENTREPRENEURS


AVRIL 2013

 Agence spatiale canadienne / Canadian Space Agency	Doc.#	Version : 01	Date d'entrée en vigueur
	Document valide pour la date d'impression seulement Date d'impression : 17 October 2013		30 mars 2012 Page 1 sur 3
Règles de qualification des entrepreneurs			

1) BUT	1
2) CHAMP D'APPLICATION	1
3) PORTÉE.....	1
4) QUALIFICATIONS.....	1
5) RÉVISION	2

Une version de ce document est disponible en anglais OUI NON

Autorisé par:	Titre:	Date:
Signature :	Auteur du document original: Santinel inc.	
<i>Les documents périmés doivent être retirés de la circulation et être détruits</i>		

 Agence spatiale canadienne Canadian Space Agency	Doc.#	Version : 01	Date d'entrée en vigueur
	Document valide pour la date d'impression seulement Date d'impression : 17 October 2013		30 mars 2012
			Page 2 sur 3
Règles de qualification des entrepreneurs			

1) BUT

L'Agence spatiale canadienne entend mettre tout en œuvre pour fournir un milieu de travail sain et sécuritaire à l'ensemble de son personnel. Les présentes règles de qualification des entrepreneurs sont édictées dans le but de s'assurer que tous les entrepreneurs et leurs employés partagent les mêmes valeurs que l'Agence en matière de santé et de sécurité du travail.

2) CHAMP D'APPLICATION

Les présentes règles concernent tous les entrepreneurs qui exécutent des travaux aux installations de l'Agence spatiale canadienne, ainsi que leurs sous-traitants, s'il y a lieu.


3) PORTÉE

Ces règles s'appliquent à tout travail de maintenance, d'entretien, de réparation, de construction, de montage/démontage, d'installation ou d'ajustement exécuté par une firme externe pour le compte de l'Agence spatiale canadienne.

4) QUALIFICATIONS

Pour se qualifier auprès de l'Agence spatiale canadienne, un entrepreneur doit :


- i) Soumettre un programme de prévention au chargé de projet de l'Agence.
 - (1) Ce programme doit :
 - (a) Être spécifique aux travaux devant être exécutés;
 - (b) Identifier les risques associés à l'exécution de ces travaux;
 - (c) Tenir compte des situations à risque identifiées sur le document «Liste de vérification à l'intention des entrepreneurs»;
 - (d) Dévoiler les moyens que l'entrepreneur prévoit mettre en œuvre pour contrôler ces risques.
 - ii) Garantir que tous les sous-traitants auxquels il pourrait éventuellement faire appel respectent toutes les exigences de sécurité de l'Agence, ainsi que toutes les mesures de sécurité contenues dans le programme de prévention spécifique aux travaux à réaliser;

 Agence spatiale canadienne Canadian Space Agency	Doc.#	Version : 01	Date d'entrée en vigueur
	Document valide pour la date d'impression seulement Date d'impression : 17 October 2013		30 mars 2012 Page 3 sur 3
Règles de qualification des entrepreneurs			

- iii) S'assurer que tous ses travailleurs, ainsi que, le cas échéant, tous les travailleurs des sous-traitants auxquels il pourrait faire appel, possèdent les cartes de compétences requises pour l'exercice de leurs métiers (soudeurs, tuyauteurs, électriciens, etc). À cette fin:
- (1) L'entrepreneur devra remettre une copie de ces cartes de compétence sur demande expresse du chargé de projet de l'Agence;
 - (2) Les travailleurs de l'entrepreneur et, le cas échéant, les travailleurs des sous-traitants auxquels il pourrait faire appel, devront avoir leurs cartes de compétence sur eux, en tout temps lors de l'exécution des travaux.
- iv) Compléter le document «Engagement de l'entrepreneur en matière de santé et de sécurité» et le remettre au chargé de projet de l'Agence.
- v) Compléter le document «Fiche d'identification de l'entrepreneur» et remettre cette fiche au chargé de projet de l'Agence.

5) RÉVISION


Les présentes règles et les documents qui leur sont rattachés doivent être révisés et mis à jour selon les politiques propres à l'Agence spatiale canadienne, de manière à demeurer conséquent avec l'évolution de ses activités.

 Agence spatiale canadienne Canadian Space Agency	Doc.#	Version : 01	Date d'entrée en vigueur
	Document valide pour la date d'impression seulement Date d'impression : 17 October 2013		30 mars 2012
			Page 3 sur 13
Liste de vérification pour l'entrepreneur			

Lors de la réalisation des travaux pour lesquels il a été sélectionné, l'entrepreneur s'engage à faire respecter, par ses employés et ses sous-traitants, le règlement sur la santé et sécurité du travail ainsi que le code de sécurité sur les chantiers de construction. **Sans limiter la portée des différentes réglementations en matière de SST**, nous attirons particulièrement votre attention sur les éléments suivants.


Lors de l'exécution de votre mandat, aurez vous à :

cochez	
<input type="checkbox"/>	ÉTABLIR UNE ZONE DE CHANTIER <ul style="list-style-type: none"> • délimiter les lieux où s'effectuent ces travaux afin de protéger toute personne susceptible d'être exposée à un danger; • isoler la zone dangereuse d'une machine en opération ou protéger les travailleurs qui se trouvent à proximité.
<input type="checkbox"/>	TRAVAILLER DANS DES VOIES D'ACCÈS OU DES PASSAGES <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer du bon état, dégagés et non glissants; • À l'abri des risques de chutes d'objets ou de matériaux; • Bien éclairés.
<input type="checkbox"/>	CRÉER OU TRAVAILLER À PROXIMITÉ D'OUVERTURE HORIZONTALE <ul style="list-style-type: none"> • Recouvrir solidement; • Protégées par des garde-corps sur tous les côtés exposés.
<input type="checkbox"/>	UTILISER DES OUTILS ÉLECTRIQUES <ul style="list-style-type: none"> • Branchés avec un conducteur de mise à la terre ou mis d'une double isolation; • Les fils électriques ou tuyau d'air protégés si au sol ou suspendus à une hauteur suffisante.
<input type="checkbox"/>	EMPILER DU MATÉRIEL <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de ne pas bloquer : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les voies de circulation, les escaliers et les ascenseurs et les portes; ○ L'accès aux panneaux électriques; ○ Le fonctionnement efficace des réseaux d'extincteurs ou l'accès au matériel de lutte contre les incendies; • S'assurer de la résistance des parois; • S'assurer de la stabilité des piles.

 Agence spatiale canadienne Canadian Space Agency	Doc.#	Version : 01	Date d'entrée en vigueur
	Document valide pour la date d'impression seulement Date d'impression : 17 October 2013		30 mars 2012
			Page 2 sur 13


Liste de vérification pour l'entrepreneur

<input type="checkbox"/>	EXÉCUTER DU VERROUILLAGE/ÉTIQUETAGE (CADENASSAGE) DE SOURCES D'ÉNERGIE
	<ul style="list-style-type: none"> • Vos employés devront rencontrer les autorités de l'Agence spatiale canadienne; • Ils devront utiliser la procédure de l'Agence Spatiale Canadienne ou encore, posséder et utiliser une procédure de cadenassage préalablement approuvée par l'Agence Spatiale canadienne.
<input type="checkbox"/>	UTILISER DES MATIÈRES CONTRÔLÉES EN VERTU DU SIMDUT OU D'AUTRES MATIÈRES DANGEREUSES
	<ul style="list-style-type: none"> • Avant les travaux vous devrez énumérer les matières dangereuses utilisées; • Fournir les fiches signalétiques pour chaque produit utilisé; • Utiliser les équipements de protection individuelle recommandés sur les fiches signalétiques.
<input type="checkbox"/>	EFFECTUER DES ENTRÉES DANS DES ESPACES CLOS
	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter votre stratégie d'entrée en espace clos et obtenir un permis; • Présenter les preuves de formation de l'ensemble des employés qui seront impliqués dans l'entrée en espace clos; • S'assurer, au moment d'effectuer vos travaux, d'avoir en votre possession l'ensemble des équipements de sécurité spécifiques nécessaires à l'entrée dans l'espace clos <ul style="list-style-type: none"> ○ Harnais; ○ Trépied; ○ Ventilateur; ○ Etc; • Vos procédures d'entrée en espaces clos doivent être conformes aux normes et procédure d'entrée en espace clos de l'Agence spatiale canadienne.

 Agence spatiale canadienne Canadian Space Agency	Doc.#	Version : 01	Date d'entrée en vigueur
	Document valide pour la date d'impression seulement Date d'impression : 17 October 2013		30 mars 2012 Page 3 sur 13


Liste de vérification pour l'entrepreneur

<input type="checkbox"/>	<p>EXÉCUTER DES TRAVAUX À CHAUD (SOUDAGE, OXYCOUPAGE, ETC.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la procédure de l'Agence spatiale canadienne; • Permis de travail à chaud; • Écran protecteur; • Anti retour sur les torches; • Équipement inspecté et en bon état; • Éliminer les débris dans la zone de travail; • Retirer tout matériau combustible sur un périmètre de 10m ou le couvrir d'une bâche ignifuge; • Un travailleur avec un extincteur doit surveiller les travaux; • Un travailleur doit surveiller les travaux pour une période de 30 minutes afin d'éviter les risques d'incendies; • S'assurer que toute personne n'entre pas en contact avec l'air vicié <ul style="list-style-type: none"> ○ En fermant le système de ventilation ○ En installant un système d'aspiration à la source ○ En coupant les ventilateurs sur pied situé à proximité ○ En utilisant un système respiratoire autonome ○ Etc
<input type="checkbox"/>	<p>TRAVAILLER DANS DES ENDROITS REPRÉSENTANT DES RISQUES DE CHUTES DE PLUS DE 2,4 MÈTRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la procédure de l'Agence spatiale canadienne; • Vos travailleurs doivent avoir reçu une formation sur le travail en hauteur; • Présence d'un périmètre de sécurité; • Vos employés devront se présenter sur les lieux du travail avec leurs équipements de sécurité; • Les équipements de travail en hauteur (échelle, escabeau, etc.) doivent être adéquats et conforme.

 Agence spatiale canadienne Canadian Space Agency	Doc.#	Version : 01	Date d'entrée en vigueur
	Document valide pour la date d'impression seulement Date d'impression : 17 October 2013		30 mars 2012 Page 4 sur 13

Liste de vérification pour l'entrepreneur

<input type="checkbox"/>	UTILISER DES GRUES OU AUTRES APPAREILS DE LEVAGE <ul style="list-style-type: none"> • Utilisés, entretenues et réparés de manière à ce que son emploi ne compromette pas la santé; • Les opérateurs et signaleurs devront être formés; • Présence d'un périmètre de sécurité; • La grue ou l'appareil de levage devra avoir été inspecté; • Connaître et respecter la charge nominale de l'équipement; • Si nécessaire, posséder un plan de levage.
<input type="checkbox"/>	UTILISER DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES <ul style="list-style-type: none"> • Les employés devront avoir reçu de la formation sur l'utilisation des respirateurs; • Les équipements devront être inspectés avant leur utilisation.
<input type="checkbox"/>	UTILISER DES ÉQUIPEMENTS DE L'AGENCE SPATIALE CANADIENNE <ul style="list-style-type: none"> • Obtenir les autorisations nécessaires pour utiliser ces équipements; • Respecter les normes et procédures de l'Agence spatiale canadienne.
<input type="checkbox"/>	EXÉCUTER DES TRAVAUX DANS LES TRANCHÉES <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la procédure de travail en tranchées de l'Agence spatiale canadienne; • Respecter les règles des pentes dépendamment du type de sol ou étançonner afin d'éviter tout risque d'effondrement ; • Maintenir toute excavation raisonnablement asséchée.
<input type="checkbox"/>	MÉPIS <ul style="list-style-type: none"> • Porter les équipements de protection individuelle requis selon les risques et les tâches à effectuer; • Utiliser les équipements de protection collective requis selon les risques et les tâches à effectuer; • Les moyens et équipements de protection individuelles doivent être adéquat et en bon état.


 Agence spatiale canadienne Canadian Space Agency	Doc.#	Version : 01	Date d'entrée en vigueur
	Document valide pour la date d'impression seulement Date d'impression : 17 October 2013		30 mars 2012
			Page 5 sur 13

Liste de vérification pour l'entrepreneur

Tout travailleur d'un entrepreneur travaillant sur les lieux de l'Agence spatiale canadienne doit



- Prendre connaissance du programme de prévention qui lui est applicable;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique;
- Déclarer tout accident, avec ou sans perte de temps, ayant eu lieu à l'Agence spatiale canadienne;
- Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail;
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail;
- Collaborer avec le comité de santé et de sécurité et, le cas échéant, avec le comité de chantier ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et des règlements.

 Agence spatiale canadienne Canadian Space Agency	Doc.#	Version : 01	Date d'entrée en vigueur
	Document valide pour la date d'impression seulement Date d'impression : 17 October 2013		30 mars 2012
			Page 8 sur 13

Engagement en santé et sécurité au travail

À titre de représentant autorisé de , je m'engage à :
(raison sociale de l'entrepreneur)

- Respecter et faire respecter par mes employés et mes sous-contractants l'ensemble de la réglementation en matière de santé et de sécurité du travail édictée par le législateur et/ou par l'Agence spatiale canadienne;
- N'affecter que des employés aptes et qualifiés sur les lieux de travail de l'Agence spatiale canadienne;
- M'assurer, avant le début des travaux, que tous mes employés et ceux de mes sous-contractants ont été informés des dangers spécifiques et des exigences de sécurité associées aux travaux à exécuter;
- M'assurer que tous les équipements utilisés sur les lieux de travail répondent aux exigences gouvernementales, qu'ils ont été inspectés et qu'ils sont maintenus en bon état de fonctionnement tout au long des travaux;
- Sécuriser les lieux de travail afin d'empêcher tout contact entre les employés de l'agence et les risques associés aux travaux à exécuter;
- M'assurer que tous mes employés et mes sous-contractants prennent connaissance du programme de prévention spécifique aux travaux à exécuter;
- Ce que tout accident, avec ou sans perte de temps, ayant eu lieu aux installations de l'Agence spatiale canadienne soit déclaré;
- Participer activement à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail;
- Collaborer pleinement avec toute personne chargée de l'application des mesures de santé et de sécurité du travail au nom de l'Agence spatiale canadienne.

Je comprends et j'accepte que, sans autre avis, un employé ne respectant pas les règles de sécurité édictées par le législateur et/ou par l'Agence spatiale canadienne pourra se voir interdire l'accès aux installations de l'Agence.

Signature : _____

Date :

Prénom et nom :

(caractères d'imprimerie)

Titre :

	Doc.#	Version : 01	Date d'entrée en
--	-------	--------------	------------------



Fiche d'identification de l'entrepreneur

Fiche d'identification de l'entrepreneur

<i>Renseignements généraux</i>
PROJET:
Nom de l'entrepreneur :
Chargé de projet:
Adresse : _____
Téléphone :
Télécopieur :
Cellulaire:
Courriel :
Responsable des travaux :
Téléphone :
Télécopieur :
Cellulaire :
Courriel :
Personne-ressource en SST :
Téléphone :
Télécopieur :
Cellulaire :
Courriel :
Nombre de travailleurs sur le site :
Identification des sous-contractants (utiliser une autre feuille au besoin ou joindre une liste) :



Fiche d'identification de l'Agence Spatiale Canadienne

Renseignements généraux

PROJET:

CHARGÉ DE PROJET: JOSÉE BRASSARD

Titre : AGENT PROJETS IMMOBILIERS

Adresse : 6767, ROUTE DE L' AÉROPORT,
SAINT-HUBERT, QC, J3Y 8Y9

Téléphone : 450-926-6762

Télécopieur : 450-926-4894

Courriel : josee.brassard@asc-csa.gc.ca

AGENT COORDONATEUR EN SST : MARTIN BERGERON

Téléphone : 450-926-4769

Télécopieur : 450-926-4885

Courriel : Martind.bergeron@asc-csa.gc.ca

